Envoyé en préfecture le 14/12/2020

Reçu en préfecture le 14/12/2020

Affiché le



REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT** PYRENEES-ORIENTALES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PEYRESTORTES

DCM n°85/2020

Séance Ordinaire du 10 décembre 2020

Nombre de membres

En exercice: 15 Présents: 14 Votants: 14

L'an deux mille vingt le dix décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Alain DARIO, Maire de PEYRESTORTES.

Secrétaire de séance : BROSSEAU Sylvie

Présents: DARIO Alain, BROSSEAU Sylvie, JAMMES Francis, PLA Michelle, POMPA Antoine, SCHMITT Henri, SAGUY Françoise, RAMOS José, HAMMOUDA Jeanine, DURAND Christophe,

CRUANAS Pauline, CHANCHO Jean-Marie, ROUSSEAU Charline, STEPPE Virginie

Procurations: BRUNET François à ROUSSEAU Charline

Absents:/

OBJET: LIGNE NOUVELLE MONTPELLIER PERPIGNAN (LNMP) - CONCERTATION PREALABLE A LA DUP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 29 juin 2015 et du 14 novembre 2018 relatives à la position de la commune quant au tracé de la ligne nouvelle Montpellier-Perpignan;

Vu le courrier du Président de PMM du 2 décembre 2020 référence RV/AB 2020-12.03.58185;

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la concertation préalable à la DUP relative à la LNMP, la commune, les communes impactées par le tracé de cette ligne et Perpignan Méditerranée Métropole, se sont prononcées à plusieurs reprises et unanimement pour la réalisation de la ligne grande vitesse mais contre le contournement Ouest de Perpignan par le tronçon Toulouges-Rivesaltes.

Le positionnement de PMM sur cette question est explicite comme le rappellent le courrier du Président du 21 mars 2017 et la délibération du conseil communautaire du 15 octobre 2020 relative au SRADDET : « PMM a réaffirmé l'urgence de la réalisation de la LNMP, maillon essentiel pour l'attractivité, la compétitivité et le développement économique de notre territoire via la mise en place de liaisons structurantes entre Barcelone, les deux métropoles de Toulouse et Montpellier et la nouvelle Communauté Urbaine. Toutefois, PMM rappelle son refus unanime et constant concernant la liaison neuve au travers de la Plaine du Roussillon entre Rivesaltes et

L'avis de la commune qui se prononce pour la réalisation de la LNMP mais contre le contournement Ouest de Perpignan est constant depuis le début. pour rappel, voici les arguments défendus:

- Ce contournement entraînerait des nuisances très importantes pour les habitants des communes touchées. Le passage des TGV malmènerait un environnement fragile, déprécierait l'immobilier et aggraverait le risque inondation.
- Le tracé de ce tronçon concerne directement des secteurs agricoles et parfois, se situe à proximité des quartiers résidentiels. Aussi, la belle campagne préservée de la commune de Peyrestortes et ses vignes, marqueurs identitaires du village, se verraient particulièrement endommagées.
- Le coût estimé à 550 millions d'Euros pour ce contournement représente un complément évident de déficit au fonctionnement de la ligne alors que le trafic ferroviaire n'est pas saturé. Ce contournement Ouest aurait pour conséquence de compromettre l'activité de l'actuelle gare TGV de Perpignan pour laquelle la SNCF, la ville et les promoteurs ont largement investi. Ainsi, le contournement de Perpignan représenterait un unique droit de passage international au détriment de notre département.
- Le premier projet ne concernait qu'une ligne voyageurs. Or, la décision ministérielle du 29 janvier 2016 acte le principe d'une ligne mixte. Dans cette hypothèse, seul le tronçon

Date de la convocation : 4 décembre 2020

Classement issu de la nomenclature « ACTES » 8.7 Transports

Envoyé en préfecture le 14/12/2020

Reçu en préfecture le 14/12/2020

Affiché le



ID: 066-216601385-20201210-DCM852020-DE

Toulouges-Rivesaltes accueillerait un trafic de fret dans la mesure où le dossier mis à la concertation mentionne que la ligne redevient voyageurs à partir de Rivesaltes. Les nuisances pour les populations des communes concernées par le tracé sont donc certaines de jour comme de nuit.

- En outre, lors du COPIL du 23 juin 2015, SNCF Réseau a admis que la ligne fret actuelle dans la plaine du Roussillon n'était pas saturée et que la problématique de saturation ne se poserait qu'à horizon lointain. Pour SNCF Réseau, ce tronçon constitue une réservation et ne sera pas réalisé tant que le besoin ne s'en fera pas sentir. Dans le cadre de ce COPIL, le Préfet de Région a accepté d'introduire un phasage de l'opération et les conditions de sécurisation sur celui-ci notamment par le biais de l'Observatoire de la saturation, chargé de fixer une limite qui, si elle était atteinte, conditionnerait le déclenchement du financement de la tranche entre Rivesaltes et Toulouges. A ce stade, l'arrêté du PIG ne mentionne pas ces réserves imposant que seule une saturation du trafic avérée déclencherait la réalisation du tronçon Rivesaltes Toulouges.
- Enfin, si ce tronçon devait accueillir un trafic de fret, comment serait-il techniquement possible de le relier au Transport Combiné du marché Saint-Charles ?

Dans cette phase de concertation, Monsieur le Maire indique qu'il souhaite modifier la DUP en conséquence dans l'objectif de répondre au mieux aux enjeux du territoire de la plaine du Roussillon.

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 12 novembre 2020, la commune a adressé à SNCF Réseau un courrier précisant la position de la commune dans le cadre de la phase de concertation préalable à la DUP. En complément de cette correspondance, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer à nouveau sur le Projet d'Intérêt Général de la Ligne Nouvelle Montpellier - Perpignan dans la plaine du Roussillon.

Le Conseil Municipal,

Ouï les propos de son Président et après en avoir délibéré,

SE PRONONCE à l'unanimité pour la réalisation de la ligne LGV Perpignan-Montpellier, mais contre le contournement Ouest de Perpignan entre Toulouges et Rivesaltes pour les raisons citées ci-avant :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire ;

DIT que la présente délibération sera transmise à SNCF Réseau;

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont, les membres présents, signé au registre.

Le Maire,
Alain DARIO

La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la séance ont été affichés. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.ft.